

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
26 JUIN 2018

DATE d'AFFICHAGE  
10 JUILLET 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	30
Votants :	32

L'an deux mille dix-huit,  
le 3 juillet à dix heure,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au Parc de Branféré à Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Yoann COLPIN, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - Mireille LUCAS, - MM. Pierre PRAT, - André PAJOLEC, - Michel CRIAUD.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à M. Christian DROUAL**

**M. Michel CRIAUD ne prend pas part au vote et sort de la salle.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°90-2018 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES ESPACE LITTORAL A MUZILLAC –  
ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DE LA SARL IN SITE REPRESENTEE PAR M. MARC FEILLARD**

Le Président rappelle que, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Muzillac, les marges de recul Loi Barnier ont été réduites le long de la Route Nationale (RN) 165. Ainsi des terrains privés sont dorénavant urbanisables et vont permettre à moyen terme une extension du Parc d'Activités de l'Espace Littoral.

Afin d'anticiper ce développement, il revient à la Communauté de Communes, en sa qualité d'aménageur, de s'assurer l'accès à ces terrains, aujourd'hui enclavés.

Ainsi, la Communauté de Communes a été sollicitée dans le cadre d'une cession de terrain sur le Parc d'Activités de l'Espace Littoral. Pour permettre son extension, il est nécessaire de se porter acquéreur d'une partie de celui-ci, afin d'assurer la desserte d'environ 1,2 ha. Après négociation avec le vendeur et le nouvel acquéreur, il est proposé que la Communauté de Communes acquière une bande de terrain d'une largeur de 8,00 m sur une longueur de 53,72 m, offrant une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup>. Il a également été négocié, afin de ne pas retarder l'avancée du projet immobilier, que la totalité du terrain soit revendue à M. Marc FEILLARD, représentant de la SARL IN SITE, afin de lui permettre de déposer son permis de construire. Cependant, un compromis de vente sera signé entre cet acquéreur et la Communauté de Communes pour s'assurer de la revente d'une partie du lot n°16, cadastré BR n°357.

Le Président précise également qu'en cas d'acquisition de cette bande de terrain, il conviendra de déplacer les réseaux existants et réaliser partiellement un enrobé pour permettre l'accès au terrain sur lequel porte le projet immobilier.

Envoyé en préfecture le 11/07/2018

Reçu en préfecture le 11/07/2018

Affiché le

ID : 056-200027027-20180703-DELIB\_90\_2018-DE

Le prix de cession proposé est de 29,92 € HT le m<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent les ~~travaux~~ **travaux d'acte notaire**.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle BR n°357 d'une superficie d'environ 430 m<sup>2</sup>, au prix de 29,92 € HT le m<sup>2</sup>, soit 12 865,60 € HT, représentant 15 438,72 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le *10/07/18*

Le Président,

